

Maisons-Alfort, le 26 novembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DECCOFENATO

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **DECCO IBERICA POST COSECHA S.A.U** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DECCOFENATO**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, DECCOFENATO.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit DECCOFENATO est un biocide de type 4 composé de 20 % m/m d'ortho phényl phénol se présentant sous la forme d'une poudre fumigène. Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'ortho phényl phénol est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	ortho phényl phénol
N° CAS :	90-43-7
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la composition du produit n'est pas conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999¹ et ne peut donc être utilisé comme un biocide de type 4 durant la période transitoire.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110076, du produit DECCOFENATO, présentée par la société DECCO IBERICA POST COSECHA S.A.U.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, ortho phényl phénol, TP4

¹ Arrêté du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article 11 du décret no 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Annexe 1
Liste des usages revendiqués pour le produit DECCOFENATO

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
poudre fumigène	ortho phényl phénol	20 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
50992120	ANIMAUX DOMESTIQUES * LOCAUX PREPARATION NOURRITURE * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50992220	ANIMAUX DOMESTIQUES * MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993420	MATERIEL DE RECOLTE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993220	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993320	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50994120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50994320	MATERIEL DE LAITERIE * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50994220	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable